

INSTRUCTION N° CCP-IN-2026-001

Événement

Modalités de calcul des montants de couverture des positions ouvertes nettes des instruments financiers à terme ferme sur indice MASI 20

- Vu le Dahir n° 1-14-96 du 20 rejev 1435 (20 mai 2014) portant promulgation de la loi n°42-1 2 relative au marché à terme d'instruments financiers, notamment les articles 35 et 36 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n°2583-22 du 27 septembre 2022 approuvant le règlement général de la chambre de compensation, publié le 15 juin 2023, et notamment ses articles 12 et 24 ;

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de calcul des montants de couverture des positions ouvertes nettes sur instruments financiers à terme fermes sur indice auprès des membres compensateurs.

Article 2

Pour chaque membre compensateur, le montant destiné à couvrir les positions ouvertes nettes sur instruments financiers à terme fermes sur indice correspond à la somme de la variation de marge et du dépôt de garantie initial tel que calculé dans l'instruction relative aux « Modalités de calcul du dépôt initial ».

Il est calculé quotidiennement, séparément pour le compte maison et le compte client.

Article 3 : Calcul de la variation de marge

À la clôture de chaque séance de bourse, la chambre de compensation calcule, pour chaque compensateur, les gains ou pertes journaliers, appelés variations de marge, par type de compte et par échéance.

Cette variation de marge correspond :

- Pour les positions nettes déjà ouvertes : à la différence entre la valorisation de ces positions sur la base du cours de compensation de la séance en cours et celui de la veille.
- Pour les nouvelles positions ouvertes nettes dans la journée : à la différence entre valorisation de ces positions sur la base du cours de compensation de la séance en cours et du cours de la transaction exécutée sur le marché à terme ferme.

Pour chaque membre compensateur, par type de compte et par échéance du contrat, la variation de marge du jour J est calculée comme suit :

$$\text{Variation de marge (j)} = [\text{PO}_{j-1} \times (C_j - C_{j-1}) + \sum (\text{Q}_{\text{achetée}} \times (C_j - C_{\text{achat}})) - \sum (\text{Q}_{\text{vendue}} \times (C_j - C_{\text{vente}}))] \times \text{taille du contrat}$$



- PO_{j-1} : positions ouvertes nettes à la fin de la séance j-1
- C_j : cours de compensation de l'instrument financier à terme ferme sur indice de la séance j
- C_{achat} ou C_{vente} : prix d'exécution à l'achat ou à la vente des nouvelles positions

Article 4

Les dispositions de la présente instruction entrent en application à partir du 06 avril 2026.

